

 Ajouts
Texte supprimé Suppressions

Projet de décret portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements – article 17	
Disposition en vigueur	Dispositions modifiées par le projet de décret
Chapitre II : Evaluation environnementale (Articles R122-1 à R122-27)	
Section 1 : Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements (Articles R122-1 à R122-14)	
Sous-section 1 : Dispositions générales (Articles R122-1 à R122-2-1)	
<p>Article Annexe à l'article R. 122-2</p> <p>CATÉGORIES de projets :</p> <p>30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement).</p> <p>PROJETS soumis à évaluation environnementale : Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 Mwc à l'exception des installations sur ombrières.</p> <p>PROJETS soumis à examen au cas par cas : Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kilowatts-crête.</p>	<p>Article Annexe à l'article R. 122-2</p> <p>CATÉGORIES de projets :</p> <p>30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement).</p> <p>PROJETS soumis à évaluation environnementale : Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 3 Mwc à l'exception des installations sur ombrières.</p> <p>PROJETS soumis à examen au cas par cas : Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kilowatts-crête.</p>